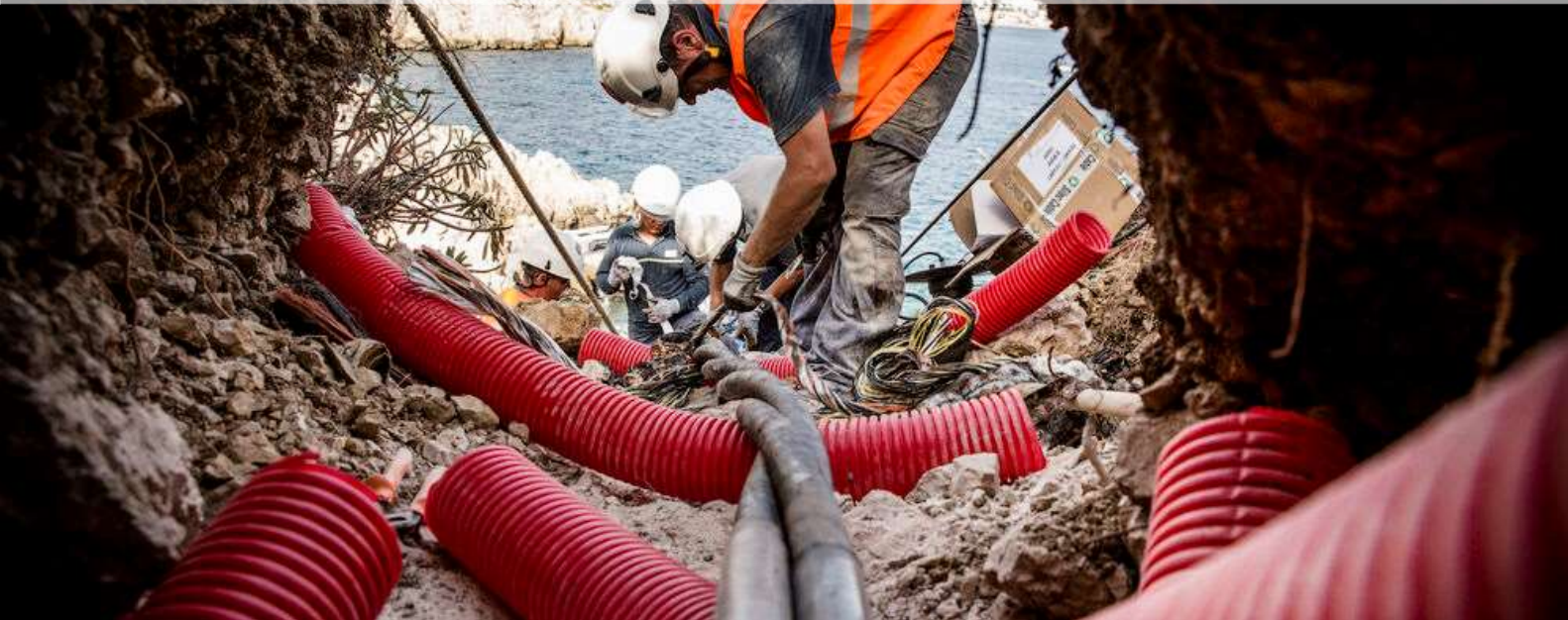


Travaux de réseaux publics de distribution d'électricité

Marchés pour les départements 13 - 84 - 04 - 05



Ce document synthétise les caractéristiques principales des marchés permettant la réalisation des activités mentionnées dans le titre ci-dessus. Il a vocation à donner un premier niveau d'information auprès de toutes parties prenantes directement ou indirectement en lien avec des entreprises pouvant être intéressées par ces marchés.

Objet du marché

Dans le cadre d'une augmentation significative de son volume de travaux, Enedis recherche des entreprises en capacité de réaliser des études détaillées de réalisation et de construire des réseaux et des branchements. Ces marchés couvrent les travaux à l'initiative des clients (demandes de raccordement) et les travaux décidés par Enedis dans le cadre des programmes de renforcement ou renouvellement (ex. : remplacement de parties de réseau vieillissant).

Descriptif général

L'ensemble des activités ci-dessous sont attendues dans le cadre de ces marchés :

- ✓ Etudes de réalisation de réseaux aériens, souterrains, aéro-souterrains et branchements associés.
- ✓ Travaux d'extension, de remplacement ou de renforcement de réseaux aériens et des branchements associés.
- ✓ Travaux de terrassement, de pose de câbles souterrains HTA (Moyenne Tension 20 000 Volts) et BT (Basse Tension 400 Volts) et des branchements associés.
- ✓ Travaux de confection d'accessoires hors ou sous tension sur les réseaux HTA et BT et branchements.
- ✓ Travaux de réalisation, modification, refonte ou suppression d'équipements électriques de postes HTA/BT.
- ✓ Détection et géolocalisation des ouvrages électriques souterrains et constitution de Plans Géo-Référencés des Ouvrages Construits (PGOC).

Pour répondre à l'ensemble de ces activités, les entreprises peuvent s'appuyer sur leurs propres compétences (éventuellement en co-traitance) ou sur une sous-traitance limitée au niveau 1. La compétence génie civil doit néanmoins être reconnue en propre au mandataire du marché.

Modalités des marchés et calendrier

Besoins et structure du marché :

Les marchés concernent les 4 départements suivants : 13 – 84 – 04 – 05. Ils sont organisés par lots géographiques, avec un volume adapté aux capacités des entreprises (ratio moyen par équipe de l'ordre de 400 k€/an).

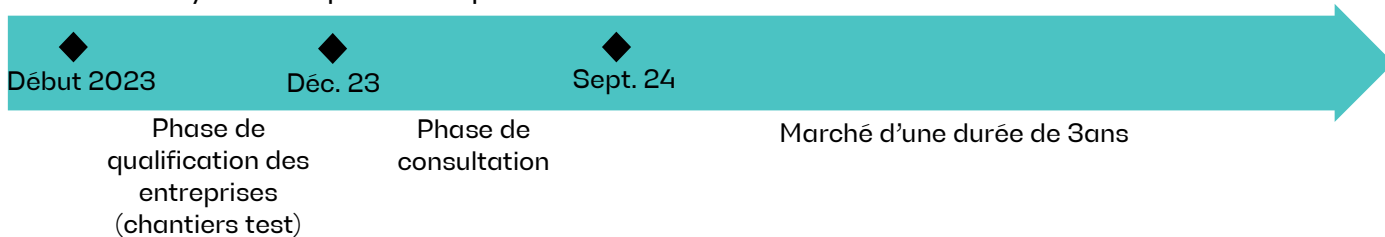
Les besoins annuels estimés par territoire sont les suivants :

Territoires	Marseille	13 hors Marseille	84	04 & 05
Volume annuel	17 M€	25 M€	12 M€	13 M€

Processus :

Les prestataires d'Enedis doivent respecter un ensemble de conditions qui sont vérifiées à travers un processus de consultation et de qualification des entreprises candidates à un nouveau marché :

- ✓ Evaluation initiale sur la base d'un audit de l'entreprise candidate
- ✓ Analyse de la qualité des prestations dans le cadre de la réalisation de chantiers test



Contact

Pour toutes questions concernant les marchés présentés dans cette fiche, veuillez contacter :

Jérôme LAGANA

Marketing achats

jerome.lagana@enedis.fr

+33 6 22 36 60 98

Pour aller plus loin...

Les fournisseurs devront répondre aux exigences d'Enedis lors d'un Programme de Qualification Fournisseur (PQF) pour une ou plusieurs aptitudes telles que Etudes réseaux aériens, souterrains HTA et BT (ETA, ETS), Génie Civil Electricité (GCE), Terrassement Ponctuel Electricité (TPE), Réseau Aérien (BTA, HTA1, HTA2) et Dépose (SUPP), Branchements Electricité (BRTE), Accessoire souterrain sur câbles (ACE BT, ACE HTA), Equipement de postes HTA/BT (EQP), Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC), Détection réseaux électriques existants (DETEC).

Les fournisseurs devront respecter les exigences de formation et de qualification de leur personnel relatives à la réglementation anti-endommagement. Notamment depuis le 1er janvier 2018, l'employeur doit délivrer une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) à leurs personnels concernés, amenés à travailler dans l'emprise des chantiers Enedis.

Habilitations électriques : les fournisseurs exerceront leurs activités dans le respect du PSEDO, de l'UTE C 18-510-1 [2012] et de ses mises à jour, des compléments du Carnet de Prescriptions au Personnel Risque Electrique (CPP RE) d'Enedis, des Conditions d'Exécution du Travail (CET) pour les Travaux Sous Tension (TST) et des IPS/ITST s'appliquant à l'activité du fournisseur.

Les personnels appelés à intervenir pour le compte du fournisseur doivent impérativement être habilités a minima BO-HO. Cette habilitation n'est pas exigée pour les « Exécutants » habilités BF-HF au sens de l'UTE C 18-510-1 [2012] et de ses mises à jour dans le cas de travaux en fouilles à proximité des réseaux électriques enterrés.

Le matériel électrique nécessaire au chantier (câbles...) est fourni par ENEDIS.